

*Certifié conforme
par la gérance
le 18.07.24*

2G MATERIAUX

Société par actions simplifiée au capital social de 10 000 euros
Siège social : 9 rue André Citroën 31130 Balma
RCS TOULOUSE 902 726 249



Décisions de l'associée unique

Le **15 juillet 2024**,

La société DELGRE INVESTISSEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 100 €, ayant son siège social 9 rue André Citroën 31130 BALMA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 889 238 093, représentée par son Président en exercice, Monsieur Grégory BOIX, qui détient dans le capital social de la société 2G MATERIAUX une participation, en pleine propriété, de 10 000 actions,

Présente

Seule associée, laquelle représente l'intégralité des 10 000 actions composant le capital social, d'une valeur nominale de 1 € chacune.

En présence de la direction de la société, l'associée unique prend de manière unanime les décisions ci-après à l'ordre du jour :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Première décision – Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

L'associée unique, connaissance prise du bail commercial signé le 25 juin 2024 avec la SCI DES VIOLETTES, société civile au capital de 81.407,78 €, ayant son siège social 80/82 chemin de l'Église de Lalande et immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 432 288 884

Décide de transférer, à compter du 15 juillet 2024, le siège social de la société 80, chemin de l'Église de Lalande 31200 Toulouse.

En conséquence, l'article 4 « Siège social » est désormais rédigé comme suit :

« Le siège social est : 80, chemin de l'Église de Lalande 31200 Toulouse. »

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du président devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés ».

Seconde décision – Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Suivant la décision qui précède, l'associée unique :

Donne tout pouvoir au porteur des présentes en vue d'effectuer les formalités subséquentes à la décision qui précède.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique ou son représentant.

Pour la société DELGRE INVESTISSEMENTS, son Président, Monsieur Grégory BOIX

